



# SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL

## DEMANDE DE SUBVENTION 1er Semestre 2024

La date limite de dépôt des dossiers est le 1er Février 2024 8h du matin  
à l'adresse [subventionsculturelles@le-gresivaudan.fr](mailto:subventionsculturelles@le-gresivaudan.fr)

communauté de communes

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

[www.le-gresivaudan.fr](http://www.le-gresivaudan.fr)

Tél. 04 76 08 04 57 - Fax 04 76 08 85 61 - [bienvenue@le-gresivaudan.fr](mailto:bienvenue@le-gresivaudan.fr)

# Le Grésivaudan accompagne les projets culturels d'intérêt intercommunal en lien avec les **objectifs du projet culturel de territoire** :

- Développer l'éducation artistique et culturelle
- Soutenir les manifestations culturelles d'envergure intercommunale
- Soutenir le spectacle vivant
  - ✓ Aide à la création
  - ✓ Aide à la diffusion professionnelle
  - ✓ Aide à la participation aux festivals hors territoire
- Soutenir les pratiques en amateur
  - ✓ Aide à la diffusion amateur

# 1 – MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTION

- ❑ S'assurer que le projet entre dans les **dispositifs de soutien** du Grésivaudan (p.4).
- ❑ Envoyer à [subventionsculturelles@le-gresivaudan.fr](mailto:subventionsculturelles@le-gresivaudan.fr) **l'ensemble** des pièces demandées (p.5), en précisant dans le corps du mail le dispositif sollicité, par exemple : *“soutien aux manifestations culturelles”* ou *“soutien au spectacle vivant - diffusion”*
- ❑ **1 demande = 1 dossier**
- ❑ **Seuls les dossiers complets sont instruits et présentés en commission**
- ❑ Un mail d'accusé de réception de votre demande vous sera adressé et vous informera des pièces éventuellement manquantes, **merci de bien vouloir noter qu'il n'y aura pas de relance de notre part.**
- ❑ La conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €. **Lorsque l'association organise des spectacles vivants, elle est obligatoire quel que soit le montant de la subvention.**
- ❑ Un **compte-rendu financier** doit être déposé auprès du Grésivaudan dans les **6 mois** suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Il doit être envoyé à l'adresse : [subventionsculturelles@le-gresivaudan.fr](mailto:subventionsculturelles@le-gresivaudan.fr)
- ❑ **Il n'existe aucun droit acquis à l'octroi d'une subvention.**

## 2 - DISPOSITIFS DE SOUTIEN DU GRÉSIVAUDAN

<b>EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour les demandes de subventions relatives à l'Éducation Artistique et Culturelle, merci de contacter de passer par le dispositif PLEAC, en écrivant un mail à l'adresse pleac@le-gresivaudan.fr</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le projet permet de réaliser un parcours de <u>6 heures minimum</u> pour chaque participant avec les 3 piliers de l'EAC: voir, pratiquer, comprendre</li> </ul>
<b>MANIFESTATIONS CULTURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Projet à dimension intercommunale, qui associe au moins 2 communes ou rayonne au sein de plusieurs communes ;</li> <li>✓ Projet porté par une association loi de 1901, une commune ou un établissement public ;</li> <li>✓ Projet d'envergure qui associe différents partenaires financiers (les communes, le département ...)</li> <li>✓ Obligation de valoriser le soutien de la commune accueillant le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aide limitée à <u>15% maximum du coût du projet</u></li> <li>✓ Montant de la subvention sollicitée: entre 1 000 € et 8 000 € sauf subvention exceptionnelle</li> </ul>
<b>SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT – Diffusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Compagnie professionnelle ayant son siège social sur le territoire du Grésivaudan depuis au moins un an ;</li> <li>✓ Programmation et achat du spectacle par une structure culturelle, sociale, éducative ou une commune (<b>hors équipements CCLG</b>) ;</li> <li>✓ L'aide à la diffusion concerne essentiellement les dates qui ont lieu sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Subvention à hauteur de <u>40 % du prix de cession</u> pour une représentation et de 30 % du prix de cession pour la représentation du même spectacle dans un même lieu ou le même jour</li> <li>✓ <u>Demande portée par la compagnie</u></li> </ul>
<b>SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT – Création</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Compagnie professionnelle ayant son siège social sur le territoire du Grésivaudan depuis au moins un an ;</li> <li>✓ Programmation et achat du spectacle par une structure culturelle, sociale, éducative ou une commune (<b>hors équipements CCLG</b>) ;</li> <li>✓ <u>L'aide à la création concerne aussi les dates qui ont lieu hors du territoire</u> de la communauté de communes Le Grésivaudan.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <u>Une demande par compagnie tous les 2 ans</u> maximum (prise en compte de la date de diffusion)</li> <li>✓ Subvention forfaitaire de 2 000 € et majoration de 100 € par professionnel (plafond de 2 500 €)</li> </ul>
<b>SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT – Festivals hors territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Compagnie professionnelle ayant son siège social sur le territoire du Grésivaudan depuis au moins un an</li> <li>✓ Participation au festival d'Avignon, d'Aurillac, sélection aux festivals de <i>Chalon dans la rue</i> ou de Charleville Mézières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Festival d'Avignon: subvention forfaitaire de 5 000 €</li> <li>✓ Autres festivals : subvention forfaitaire de 2 000 €</li> </ul>
<b>SOUTIEN AUX PRATIQUES EN AMATEUR – Spectacle vivant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Compagnie amateur ayant son siège social sur le territoire du Grésivaudan depuis au moins un an</li> <li>✓ Dimension intercommunale du projet</li> <li>✓ Partenariat avec un équipement culturel ou une commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aide de 400 € par spectacle et par an limitée à 2 spectacles différents: plafond de 800 € par an</li> </ul>

### 3 - DOCUMENTS A TRANSMETTRE

exclusivement par voie numérique à [subventionsculturelles@le-gresivaudan.fr](mailto:subventionsculturelles@le-gresivaudan.fr)

#### POUR L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS

- Dossier cerfa n° 12156\*06 complété ( document disponible sur : <https://www.le-gresivaudan.fr/254-aides-pour-les-porteurs-de-projets.htm>)  
*> L'utilisation de ce nouveau dossier cerfa est obligatoire suite au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat*
- Courrier de demande de subvention à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan indiquant la subvention sollicitée (dispositif/montant);
- Dossier de présentation du projet (détaché du CERFA);
- Revue de presse des manifestations/projets précédents (merci de préciser par mail si vous n'avez pas organisé d'événement antérieurement);
- Eléments de communication avec le logo du Grésivaudan (<https://www.le-gresivaudan.fr/116-logo.htm>);

Pour les associations, merci de joindre également les documents suivants :

- Bilan moral et financier certifié de l'exercice précédent (associations uniquement);
- Statuts de l'association le cas échéant;

**MERCI D'ENVOYER UN FICHER PAR DOCUMENT DEMANDÉ, EN FORMAT PDF ou WORD**

**Exemple : "CERFA" ou "Revue de presse"**

#### ÉLÉMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN EN SPECTACLE VIVANT

##### SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT – Diffusion

- Récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles en cours de validité ;
- Contrat de cession ou de coproduction précisant la répartition de 40% (prise en charge par Le Grésivaudan) / 60% (prise en charge par le programmateur) ;
- Fiches de paie des professionnels.

##### SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT – Création

- Récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles en cours de validité ;
- Contrat de cession ou de coproduction ;
- Fiches de paie des professionnels.

##### SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT – Festivals hors territoire

- Récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles en cours de validité ;
- Convention avec le festival ou la salle qui accueille le spectacle le cas échéant ;
- Fiches de paie des professionnels.